

Les réfugiés...

Protection internationale et droit d'asile

DÉFINITION

Un réfugié est une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... »

Convention relative au statut des réfugiés (1A - 2) - 28 juillet 1951

Une restriction dans le temps et dans l'espace fut introduite, les rédacteurs estimant qu'il serait « difficile pour les gouvernements de signer un chèque en blanc et d'assumer des obligations envers de futurs réfugiés dont on ne pouvait pas prévoir l'origine et le nombre ».

PROTECTION ? ASILE ?

En 1948, La DUDH incite les États à reconnaître les droits des réfugiés dans son article 14,1 : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

En 1951, 145 États signent la Convention de Genève relative au statut des réfugiés prenant l'engagement de protéger les réfugiés. Le protocole de 1967 étend la protection des réfugiés à l'ensemble des pays et sans contrainte de temps.

Cependant, chaque État décide qui il accepte de recevoir et peut émettre des réserves quant à certains articles. Seuls trois principes sont intangibles : non-refoulement, droit d'accès à un tribunal et non-discrimination.

Des écueils persistent : pas de définition du statut de réfugié reconnue par les États, pas de procédure unique, internationale, fiable et garantissant les droits des individus.

Les États restant libres de leur politique d'émigration, les demandeurs sont dans

des procédures inextricables. Ils n'ont pas toujours droit à la parole pour s'expliquer, on peut exiger d'eux des documents qu'ils ne peuvent fournir. Des pratiques dégradantes sont parfois utilisées contre eux.

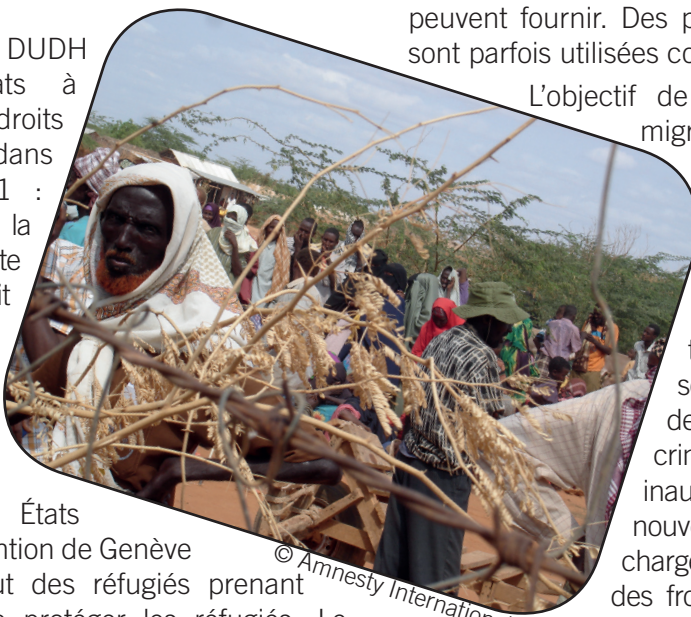
L'objectif de restreindre les flux migratoires se donne des arguments inacceptables : faux réfugiés, fraudeurs profiteurs.

Les restrictions sont telles que les réfugiés sont traités comme des délinquants ou des criminels. L'Europe a inauguré le 6.10.2016 la nouvelle Agence Frontex, chargée d'assurer la sécurité des frontières extérieures de l'Europe.

Les États en voie de développement, même pauvres, accueillent 80 % des exilés. Pourtant ils ne bénéficient pas de la solidarité prévue initialement.

En mars 2016, l'UE a conclu un accord avec la Turquie pour y renvoyer les migrants arrivant en Europe. Cependant, l'Allemagne en a accueilli seule plus d'un million.

Le droit à l'asile, héritage de coutumes millénaires, semble être remis en cause par une nouvelle perspective du monde. Quel regard portons-nous, aujourd'hui, sur le réfugié qui demande aide et protection ?



© Amnesty International

Photo recto

Réfugiés à la périphérie du camp de réfugiés de Dadaab, Kenya

Kenya, 2011.

Ci-contre

280008 personnes ont signé la pétition # RefugeesWelcome.

Les signatures ont été remises à la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne à Bruxelles avant le Sommet européen du 15 octobre 2015.

Belgique, 2015.

© Constance Proux/Studio ça va



SERBIE

Au centre de Belgrade, 1200 réfugiés et migrants, dont un quart d'enfants seuls, vivent dans des conditions inhumaines ; les autorités serbes ne fournissent ni logement, ni nourriture, ni eau, ni vêtements adaptés au froid (-20°), ni soins médicaux.

AU du 15/1/17

ÉTATS-UNIS

Le 27 janvier 2017, ordonnance de D.Trump contre l'entrée aux Etats-Unis des ressortissants de 7 pays musulmans pour lutter contre le terrorisme. Un réfugié n'est pas un terroriste, il fuit souvent ceux qui commettent de tels actes.

AI le 30/1/17

SYRIE

Depuis 2011 un conflit ravage la Syrie, 4 millions de personnes ont fui vers le Liban, Jordanie, Irak, Égypte, Turquie, Allemagne, Suède.

Mais le Qatar, l'Arabie saoudite, la Russie etc... n'en ont pas accueilli.

AI du 20/12/16

LES 5 PROPOSITIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

1. Un nouveau mécanisme pour réinstaller tous les réfugiés qui remplissent les critères de vulnérabilité du HCR.
2. Un nouveau mécanisme mondial de transfert des réfugiés présents dans des pays où la population de réfugiés a atteint un certain plafond.
3. La garantie d'un financement total, souple et prévisible permettant la protection des réfugiés et un soutien financier important aux pays qui accueillent un grand nombre d'entre eux
4. Un renforcement des systèmes de détermination du statut de réfugié et un recours accru à la reconnaissance prima facie de ce statut.
5. Tous les pays devraient mettre en place des politiques et des systèmes garantissant la protection efficace des réfugiés et des demandeurs d'asile et permettant de satisfaire leurs besoins élémentaires d'une manière qui garantisse le respect des droits humains et de la dignité de la personne.

https://www.amnesty.be/IMG/pdf/ior_40_4380_2016_fra_1_.pdf

Le respect des droits des personnes déracinées (réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) est une des priorités d'Amnesty International, ce qu'illustre en 2017-2018 la campagne I WELCOME.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Le film d'animation de l'UNHCR qui montre les obstacles rencontrés par un réfugié. <http://www.enversetcontretout.org/>
- <http://www.forumrefugiés.org/fr> : site dédié aux demandeurs d'asile et très riche en renseignements, en témoignages.
- <http://www.mediapart.fr/content/immigration-trois-filmsdanimation-contre-les-idees-recues> : trois courtes animations sur les migrants et les idées reçues.
- Document publié par Amnesty International en 2016 La Crise mondiale des réfugiés : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F32864e5c-6d9b-4225-9943-8fee13461b68_pol_40_4905_2016_ext_fra.pdf